PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Le Préfet

Quimper, le 17 AVR. 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L 112.1.3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez adressé pour avis, le 26 mars 2025, une étude préalable agricole, réalisée par la chambre d'agriculture, portant sur le projet d'aménagement du stade ARKEA PARK à GUIPAVAS, sur le territoire de Brest Métropole.

L'objet de cette étude est d'évaluer les éventuels effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire impacté et, le cas échéant, de mettre en place des mesures afin d'éviter, de réduire voire de compenser ces effets par des mesures collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire.

En premier lieu, je note que la construction de ce nouveau stade se justifie par la vétusté de l'actuel équipement Francis Le Blé désormais inadapté pour des équipes de football professionnelles et dont les conditions d'accueil et de sécurité ont été jugées insuffisantes par l'UEFA pour recevoir du public dans le cadre de compétitions européennes.

Étant entendu qu'une reconstruction sur site ne paraît pas envisageable compte tenu des difficultés inhérentes à sa localisation en plein centre urbain, notamment en termes d'accessibilité, de stationnement, de nuisances, le choix du secteur du Froutven se justifie pleinement notamment par ses conditions d'accessibilité et par la diversité des modes de déplacements proposés.

Sa localisation est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur et je souligne les efforts réalisés pour réduire l'impact de ce projet, en évitant au maximum les zones de biodiversité à forts enjeux, réduisant ainsi la surface imperméabilisée de 65 % à 18 % par rapport au projet initial, ainsi qu'en permettant le maintien de l'activité agricole jusqu'au lancement des travaux.

Pour toutes ces raisons, l'étude montre que des réponses satisfaisantes ont été apportées sur la séquence éviter / réduire.

Monsieur le président

SAS Holdisport

160 RUE ROBERTO CABANAS

29490 GUIPAVAS

42, boulevard Dupleix
29320 QUIMPER Cedex
Tél : 02 90 77 20 00
www.finistere.gouv.fr

Concernant l'impact de ce projet sur l'économie agricole, le choix du périmètre d'étude élargi sur les communes environnantes me semble répondre aux enjeux agricoles du secteur, essentiellement orienté vers l'élevage, tout en tenant compte des productions horticoles et légumières ainsi que des principaux opérateurs économiques amont/aval environnants.

La compensation proposée de 422 838 €, soit 2,58 €/m² est également proportionnée à l'impact économique du projet et justifie la mise en place des mesures de compensation collectives.

Je note que les mesures que vous proposez répondent à un besoin réel du territoire exprimé en cellule foncière par les représentants agricoles locaux et visent notamment à accompagner :

- la réalisation d'échanges parcellaires pour un montant prévisionnel de 45 300 €
- l'investissement dans du matériel agricole et la construction d'un hangar pour la CUMA locale pour environ 60 000 €
- la mise en place d'une filière de désamiantage comprenant le démontage des bâtiments, le transport et le recyclage de l'amiante pour environ 320 000 €.

Je vous remercie de veiller à ce que ces mesures conservent une dimension collective et, s'agissant de mesures territorialisées, de procéder à la séquestration des sommes sur un compte afin de sécuriser la compensation agricole.

Bien que le suivi de la mise en œuvre soit assuré par la cellule foncière de Brest métropole, je vous demande d'informer également la CDPENAF de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature.

Compte tenu de tous ces éléments, j'émets un avis favorable sur l'étude préalable agricole du projet d'aménagement du stade ARKEA PARK à GUIPAVAS.

En application de l'article D. 112-1-22, le présent avis et l'étude préalable seront publiés sur le site internet de la préfecture

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Alain ESPINASSE